



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE

REPUBLIQUE DU BENIN

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL

ANNÉE 2020 N° 120 / MCVDD/MEMP/ACISE /DC/SGM/DAF/DPP/DGHC/SA 033SGG20

PORTANT MODALITES D'EXPLOITATION DU DOCUMENT GUIDE TECHNIQUE ET SOLUTIONS POUR LES ECOLES SURES AU BENIN

LE MINISTRE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013, relative aux lois de finances ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003, portant orientation de l'Éducation Nationale en République du Bénin et la loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016, par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2019-396 du 5 septembre 2019, portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019, fixant la structure-type des Ministères ;
- vu le décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu le décret n° 2016-428 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu le décret n° 2018-395 du 29 août 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Éducation ;
- vu le décret n° 2018-095 du 30 mars 2018, portant approbation des statuts de l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation ;
- vu la décision administrative n° 21/PR/SGG/REL/Ord du 13 juin 2018, relative à l'adoption du Plan Sectoriel de l'Éducation (PSE) post 2015 ;
- vu l'arrêté n° 2014-57/MESRS/MESTFPRIJ/MEMP/MCAAT/DC/SGM/STP-PDDSE/DPP/ SA du 6 février 2014, portant création, attributions et fonctionnement des structures de gestion et de suivi du secteur de l'Éducation ;
- vu le guide technique et solutions pour les écoles sûres au Bénin ;

Considérant les nécessités de services ;

ARRÊTENT :

Article premier :

Une école sûre est une école capable de résister à des événements extrêmes provoquant de faibles pertes de vies humaines.

Article 2 :

Conformément aux recommandations du document guide technique et solutions, il est fait obligation aux acteurs de la chaîne de construction des infrastructures scolaires d'y recourir strictement en vue de promouvoir des écoles sûres au Bénin dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire.

Article 3 :

La mise en œuvre du guide technique et solutions dans la réalisation des infrastructures scolaires offre aux apprenants un environnement adéquat et sauvegarde les investissements par une approche intégrée de prévention, mitigation et gestion du risque dans toutes les phases du processus de construction et d'entretien.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Habitat et de la Construction et le Directeur Général de l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel

Cotonou, le 16 Juin 2020

**Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable**



[Signature]
José TONATO

**Le Ministre des Enseignements
Maternel et Primaire**



[Signature]
Salimane KARIMOU

AMPLIATIONS : Original : 01; PR : 01; AN : 02; CC : 02; CS : 01; HAAC : 01; SGG : 01; MESRS : 01; MESTFP : 01; MEMP : 01; CNE ; MCVDD : 01; ACISE : 01; MEF : 02; PLATEFORME : 17 ; MDGL : 01; MAIRIES : 77 ; ANCB : 01.